



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 922 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'Office québécois de la langue française a sommé la Ville de Châteauguay de se conformer aux dispositions de la loi 101 en cessant de publier de l'information en langue anglaise aux citoyens ;

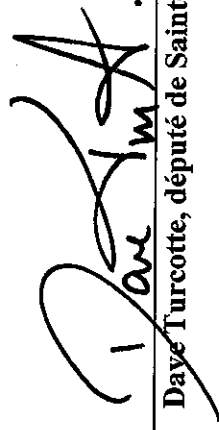
CONSIDÉRANT QUE la population anglophone de la ville de Châteauguay constitue moins de 25 % de sa population totale, soit bien en deçà du seuil légal de 50 % exigé pour qu'une ville soit considérée bilingue et puisse ainsi publier ses avis publics dans les deux langues ;

CONSIDÉRANT QU'un important groupe de militants anglophones fait actuellement pression sur le conseil municipal afin qu'il entreprenne des démarches auprès du gouvernement du Québec, dans le but d'obtenir des assouplissements à la loi 101 visant à déclarer la ville de Châteauguay bilingue ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, exigeons du gouvernement du Québec qu'il ne cède pas aux pressions de la communauté anglophone de Châteauguay et lui demandons de réaffirmer sans équivoque son appui aux dispositions et à l'application de la Charte de la langue française.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Dave Turcotte, député de Saint-Jean

13 juin 2013

Date de signature de l'extrait